

Le système est tellement lourd qu'il s'est accumulé un énorme arriéré de demandes du statut de réfugié, qui s'élève aujourd'hui à près de 19,000 cas. Les goulets d'étranglement, qui existaient même avant que la Cour suprême du Canada ne prescrive une audience, ont empiré à cause de cette décision. Cela explique, en partie, pourquoi l'article 1 du projet de loi C-55 fait passer les effectifs de la Commission de 18 à 50. La Commission elle-même a un arriéré considérable de cas dont une bonne moitié sont des demandes du statut de réfugié et l'autre moitié des appels interjetés par des répondants.

J'ai décrit en détail le régime de reconnaissance du statut de réfugié parce qu'il est important de comprendre qu'il faut modifier l'ensemble du processus. Une audience à un stade avancé du processus n'est pas acceptable. Le gouvernement en convient.

Récemment, un certain nombre d'études ont été entreprises afin de proposer des modifications au système. La plus récente a produit le rapport fouillé et compatissant du rabbin Plaut, un rapport qui renferme une foule de recommandations sur la réforme du système. Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes a fait une étude exhaustive de ce rapport et soumis d'autres recommandations. Le gouvernement s'est engagé à réformer le système sous peu.

Les graves réserves que nous avons à l'endroit du projet de loi doivent maintenant apparaître clairement. Le fait d'accroître le nombre de commissaires et de laisser la Commission continuer à réexaminer les demandes ne peut qu'acheminer plus rapidement les requérants à travers un processus injuste. Des changements plus fondamentaux s'imposent et c'est pourquoi nous avons tant de réserves à l'égard du projet de loi C-55.

Certains aspects du projet de loi dont mon ami a parlé sont excellents. L'article 6 accorde aux résidents permanents le droit d'en appeler comme répondants, un droit qui était jusqu'ici réservé aux citoyens canadiens. Il est tout à fait approprié d'apporter ce changement maintenant que notre charte des droits et libertés garantit l'égalité devant la loi. La charge de travail accrue et les retards dans les cas d'appel de répondants exigent que les effectifs de la Commission soient augmentés, et nous appuyons cette partie du projet de loi. Nous sommes également en faveur de l'amendement adopté par le comité législatif des Communes, qui exige qu'un jury de trois membres entendent les appels de répondants. Ces questions ne sont pas de caractère mineur et technique; elles marquent la vie des gens et doivent être examinées par trois commissaires.

En dépit des bons points de ce projet de loi, nous continuons de souhaiter une véritable réforme du régime touchant les réfugiés. Nous osons espérer que le gouvernement agira rapidement pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Plaut et du comité permanent, afin que le projet de loi C-55 n'applique pas simplement un cataplasme là où une intervention majeure s'impose.

Je profite également de l'occasion pour formuler certaines observations de caractère général au sujet de la Loi sur l'immigration et de la politique du gouvernement actuel en ce domaine. Ces observations témoignent de mon souci de longue date de voir les lois et les institutions refléter le plus possible le caractère vraiment multiculturel de la mosaïque canadienne.

Je déplore depuis longtemps que notre Loi sur l'immigration, qui est entrée en vigueur en 1978, ne mentionne pas le multiculturalisme comme objectif de la politique canadienne. L'article 3 de la loi signale seulement que la politique d'immigration du Canada se propose:

... d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue.

On aurait dû insérer le mot «multiculturel», de façon que l'alinéa puisse se lire:

... compte tenu de son caractère fédéral, bilingue et multiculturel.

C'est vrai que le Canada est un pays fédéral; c'est également vrai qu'il est bilingue. Cependant, perdre de vue son patrimoine multiculturel, c'est ignorer l'essence de ce qui fait du Canada d'aujourd'hui un si merveilleux pays.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs qu'au moment où ce projet de loi a été débattu à l'étape de la troisième lecture en 1977, un amendement fut proposé en vue de faire entrer le caractère multiculturel du Canada dans l'élaboration de notre politique d'immigration. Cet amendement avait reçu l'appui à la Chambre du parti conservateur, mais il ne fut pas adopté. Je rappelle à mes honorables leur engagement de 1977 envers le multiculturalisme et leur demande si le Canada peut espérer voir le gouvernement apporter bientôt une modification de cette nature à la Loi sur l'immigration. Nous avons maintenant l'article 27 de la Charte des droits et libertés qui mentionne explicitement le caractère multiculturel du Canada. Nous devrions profiter de l'occasion pour inscrire notre engagement envers le multiculturalisme dans la Loi sur l'immigration.

• (1510)

La deuxième question d'ordre général que je veux soulever a trait à l'accent que met le gouvernement actuel sur les considérations économiques en matière d'immigration. Le 1^{er} janvier, un certain nombre de changements importants ont été apportés au règlement. Une nouvelle catégorie d'immigrants a été créée pour les investisseurs, ce qui semble indiquer que le Canada favorise les immigrants riches. En outre, le système de points a été rendu plus sévère, ce qui veut dire que bon nombre d'immigrants éprouveront plus de difficultés qu'auparavant à faire accepter leur demande.

Les immigrants riches créent peut-être des emplois, mais les autres immigrants aussi. Le Canada doit beaucoup à ceux qui sont venus et qui ont trouvé des emplois, lancé des entreprises, employé d'autres travailleurs et contribué énormément à notre croissance économique. Ils l'ont fait sans avoir à prouver qu'ils pouvaient investir un montant minimum net ou qu'ils possédaient ce que les agents d'immigration considéraient comme de l'esprit d'entreprise.

J'exhorte le gouvernement à oublier cette notion et à mener une étude des immigrants parrainés qui se sont établis au Canada depuis 40 ans. Je pense que nous constaterons que ces gens avaient l'esprit d'entreprise, qu'ils ont investi au Canada et que cela a contribué à leur propre prospérité et à celle du Canada. Les immigrants créent des emplois grâce à leur travail et à leur désir d'aider leur pays d'adoption et je suis certain qu'une telle étude le prouverait.